



Directive 150 (1960)¹

Relations économiques européennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Charge sa commission économique d'étudier les incidences et les possibilités de la nouvelle situation économique et commerciale qui s'instaure actuellement en Europe;

Charge le Secrétaire Général de prendre contact avec le Secrétaire Général de l'O.E.C.E. en vue de fournir à la commission les données nécessaires à ces études et d'inviter le Secrétariat à les mettre à la disposition de la commission;

Charge le Président et le Bureau de l'Assemblée, dès que l'occasion s'en offrira, d'attirer l'attention des gouvernements membres, par les moyens appropriés et au moment opportun, sur l'urgente nécessité d'apporter dans un délai raisonnable une solution précise au problème des relations économiques européennes.

1. 29ème séance

